

Paris, le 28 mars 2013

**Avis n°7 du Haut comité relatif  
à la directive européenne de sûreté nucléaire.**

Le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire estime souhaitable qu'à l'occasion des projets de révision de la directive sûreté, des améliorations soient apportées aux dispositions concernant la transparence et la participation du public dans le domaine de la sûreté nucléaire, en cohérence avec les autres directives traitant de ces questions (directive déchets, directive de 1985 concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement) et en s'inspirant des dispositifs français (HCTISN, CLI, ANCCLI).

**Le Président,**



**Henri REVOL**